Ville de Candé

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 25 janvier 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Candé, dûment convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Candé, salle du Conseil Municipal, le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente.

Etaient présents : M CROSSOUARD Pascal, Maire, Mme ROBIN Marie-France, M AUBRY Fabien, Mme DILE Marie-Thérèse, M BOUILDE Nicolas, Adjoints, M BESNARD Alain, Mme LABARRE Colette, Mme GLEMET Anne-Marie, M CHAUVEAU Bruno, Mme BELLANGER Isabelle, Mme JOUNEAUX Christelle, M BARBE Laurent, Mme CHAUVEAU Anne, M HERVE Laurent, M PITON Johann, M MASSEAU Mickaël, Mme LEBLOND Maryline, Mme DROUET Stéphanie, Mme MOREAU Marylise.

Etaient excusés :M PENVEN Daniel (pouvoir à M CROSSOUARD Pascal), Mme FOUBERT Natacha, M MICHEL Fabrice.

Membres du Conseil Municipal : 22 – Présents : 19 - Peuvent voter : 20.

Mme MOREAU Marylise a été désignée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Il est approuvé à l'unanimité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - SOCIÉTÉ MANITOU BF -DOSSIER INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

La société MANITOU BF a déposé une demande auprès de la Préfecture le 19 septembre 2023, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en vue d'obtenir une autorisation de création d'un nouveau site industriel, ZA du Tesseau II, dédié à la fabrication de pièces de mécano soudées pour nacelles élévatrices. Par ailleurs, une demande de permis de construire a été déposée le 21 septembre 2023 pour ce projet. Le permis a été accordé le 16 janvier 2024.

L'arrêté préfectoral DIDD-2023-353 du 26 décembre 2023 prescrit une consultation publique qui aura lieu du 23 janvier au 20 février 2024, période pendant laquelle toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé à la Mairie et éventuellement noter ses observations sur un registre. En outre, l'avis du Conseil Municipal est sollicité. A l'issue des consultations, le Préfet statuera sur ce dossier ICPE.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au dossier d'installations classées dont il est fait état ci-dessus.

ENSEIGNEMENT SPECIALISÉ - FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UNE CLASSE ULIS « UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE » A VAL D'ERDRE AUXENCE

Le Maire de Val d'Erdre Auxence sollicite une participation de la Commune de Candé aux frais de scolarité d'un enfant de Candé, qui fréquente depuis la rentrée de septembre 2023, une classe spécialisée ULIS (Classe d'Inclusion Scolaire) dans l'école élémentaire René Goscinny du Louroux-Béconnais.

La commune de Candé n'ayant pas de classe spécialisée susceptible d'accueillir cet enfant, cette dépense est obligatoire. Le montant de la contribution est de 670 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal accepte de la prendre en charge.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le SIEML sollicite le versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage réalisées sur le réseau d'éclairage public (75 % du coût) soit un total de 3 331.53 € :

N° opération	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP054-23-148	Détecteur de présence parc Beaulieu	1 090.30	75 %	817.73
EP054-23-154	Lanterne stade	799.76	75 %	599.82
EP054-23-159	Candélabre place St Nicolas	1 032.54	75 %	774.41
EP054-23-163	Candélabre allée des Fauvettes	1 519.43	75 %	1 139.57

Le Conseil Municipal décide de verser ce fonds de concours de 3 331.53 €.

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS - MISE A JOUR POUR AVANCEMENT DE GRADES

Deux agents communaux, actuellement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe, remplissent les conditions d'ancienneté pour accéder au grade supérieur d'agent de maîtrise.

Le conseil municipal est donc invité à créer 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet et à supprimer les 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe qui seront libérés après la nomination des agents concernés. L'incidence financière pour la commune serait de 25 € par mois pour chacun des 2 agents. Dans ces conditions, le tableau des emplois comportera 30 postes à temps complet et 1 à temps non complet.

Le Conseil municipal décide de créer ces 2 postes d'agent de maîtrise et de supprimer les 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe lorsqu'ils seront libérés.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET ET A DUREE DETERMINÉE

Il est parfois nécessaire d'avoir recours à du personnel contractuel pour des missions temporaires, principalement au service technique (montages de stands, service espaces verts,…).

Le recrutement peut s'effectuer sur le fondement de l'article L 332.23 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Il est donc proposé à l'assemblée de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet qui pourront être pourvus par des agents contractuels pendant une durée d'une année (à compter du 1er avril 2024), sur une période de 18 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

Il est précisé qu'il appartient au Maire de nommer les agents qui pourraient être nécessaires sur une période donnée, mais qu'une création de poste ne vaut pas forcément recrutement.

Le Conseil Municipal décide ces 2 créations de poste à durée déterminée, du 1er avril 2024 au 30 septembre 2025.

REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES UTILISANT LE SERVICE TECHNIQUE POUR L'ANNEE 2023

Les communes extérieures (de l'ancien canton de Candé) utilisent les services de l'ingénieur communal de Candé pour leurs travaux de curage de fossés. Pour l'année 2023, le montant de la participation qui peut leur être demandée (en contrepartie des heures et des frais de déplacement) est le suivant :

Pour Angrie, Challain, Loiré : 324.64 € et pour Chazé 337.44 €.

Le conseil municipal autorise le Maire à émettre les titres correspondants.

ARRETE PRIS PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Droit de préemption urbain – Renonciation

Immeuble 44 rue Charles de Gaulle des Consorts FRENEY (arrêté du 18/01/2024)

PISCINE

Rappel est fait de l'évolution du dossier piscine, suite à l'étude diagnostic réalisée par la Société Gruet. Les résultats de ce diagnostic ont été présentés à l'assemblée municipale, réunie en comité de pilotage, le 23 janvier dernier. Il en ressort que l'état général du bâtiment est plutôt satisfaisant, que les installations présentent une usure normale après plus de 25 années de fonctionnement, et que l'entretien a été réalisé de manière satisfaisante. Toutefois, des travaux importants d'investissement seront nécessaires pour une réouverture de l'établissement :

Le montant global annoncé, (hors honoraires et contrôle divers), est de 2 597 000 €. Des priorités sont préconisées : remplacement du traitement d'air, ventilation, local chlore gazeux, etc (et toutes les incidences sur les autres lots) : Plus d'1.5 M €.

Ces premiers travaux, indispensables, ne seraient pas subventionnables.

La proposition faite lors du COPIL est de rencontrer les collectivités extérieures, de leur présenter ce diagnostic, afin d'étudier les possibilités de participation financière (tant sur l'investissement que sur le fonctionnement, toujours déficitaire). Il est déjà précisé que les communes de Loire-Atlantique ne pourront pas participer ; la compétence aquatique ayant été donnée à la COMPA.

Une rencontre avec ces interlocuteurs pourra être programmée à compter du mois d'avril.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Le syndicat intercommunal du Candéen, qui exerce la compétence enfance et petite enfance, est en recherche d'un agent à temps non complet pour assurer la garderie péri-scolaire de l'école de Challain. Un agent communal de Candé doit reprendre à temps partiel thérapeutique après un arrêt, et est disposé à assurer cette mission.

Le Conseil Municipal est donc informé de cette mise à disposition qui prendra effet au 1er février 2024 pour une durée prévisionnelle de 3 mois, reconductible.

INFORMATIONS DIVERSES

Le composteur public devenu obligatoire dans les communes depuis le 1er janvier, n'a pas encore été livré par ABC.

Le changement des compteurs d'eau sur la commune est en cours depuis quelques semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.

PC/MR – 29/01/2024